

BODEMATTEST1**Vos coordonnées**

Notaires Frank Muller, société
de notaires Polenlaan 55
9190 Stekene
Réf. demandeur : 8709/001
hilde.dieryck.176347@belnot.be

Nos coordonnées

Sous-section des sols
Tél. 02/775.79.35 (tous les jours ouvrables de 10 h à 12 h) O/Ref : SOL/-elacasse/Inv-041197225/20241218
Redevance payée² : €46

La pollution des sols peut présenter des risques pour la santé et porter atteinte à l'environnement. Par ailleurs, notre Région a besoin d'espace pour sa population toujours croissante, pour construire les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles,) et pour développer l'activité économique. Or, sur certains espaces non utilisés, le sol est contaminé ou potentiellement contaminé et donc . **Pour toutes ces raisons, Bruxelles Environnement dispose d'un inventaire de l'état des sols³, permet de gérer la pollution des sols.** www.leefmilieu.brussels/bodem Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter notre site web.

Identification de la parcelle

Numéro de parcelle	21018_A_0015_L_000_00
Adresse(s)	Avenue du Hof ten Berg 44, 1200 Bruxelles Avenue du Hof ten Berglaan 56, 1200 Bruxelles Avenue Oscar Jespers 64, 1200 Bruxelles Avenue du Hof ten Berglaan 68, 1200 Bruxelles Avenue Oscar Jespers 48, 1200 Bruxelles Avenue Oscar Jespers 40, 1200 Bruxelles Avenue du Hof ten Berglaan 32, 1200 Bruxelles Avenue Oscar Jespers 56, 1200 Bruxelles
Zone de vulnérabilité ⁴	

Catégorie d'état du sol et obligations

CATÉGORIE	NON	La parcelle n'est actuellement pas incluse dans l'inventaire de l'état des sols.
OBLIGATIONS		
Il n'y a actuellement aucune obligation en ce qui concerne cette parcelle, ni en cas d'aliénation de droits réels (par exemple, vente), ni en cas de transfert d'un permis environnemental. Attention : certains faits (autres que la vente ou le transfert de licence) peuvent également donner lieu à une étude exploratoire du sol obligatoire.		

¹ Les modalités pratiques pour la demande, la délivrance et le paiement des certificats de sol sont déterminées conformément à l'arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif au certificat de sol (B.S. 20/03/2017).

² Le montant de base de l'attestation de sol est de 46 €. Ce montant est majoré de 60 € si le terrain en question est une zone non cartographiée et de 1,50 € si le terrain en question est une région non cartographiée.

³ 60 € pour une demande introduite par un moyen autre que les formulaires électroniques disponibles à cet effet ([BRUSOIL](#) ou [IRISBOX](#)). En cas de demande de traitement urgent, un coût supplémentaire de 500 € sera ajouté.

⁴ Les données personnelles collectées par Bruxelles Environnement sont traitées, conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), dans le cadre de l'exécution de ses compétences en matière de gestion des sols. Plus d'informations sont disponibles sur le site <https://alfresco.environnement.brussels/avg>

⁵ La zone de vulnérabilité est un ensemble de zones définies dans les plans d'occupation des sols, qui présentent une vulnérabilité similaire aux risques de les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Éléments expliquant la catégorie de l'état du sol

Aucune information n'est disponible sur l'état du sol de la parcelle en question.

Validité de l'attestation de sol

Validité

Ce certificat est valable pour une durée maximale d'un an à compter de la date de livraison.

Quelle que soit sa durée de validité, une attestation n'est plus valable si une ou plusieurs des informations qu'elle contient ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'opérateur, modification du périmètre de la parcelle, etc.) Le titulaire de droits réels ou tout opérateur actuel de la parcelle concernée doit informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais s'il constate une erreur ou une incomplétude concernant les activités à risque mentionnées sur l'attestation en cours.

En outre, l'attestation actuelle n'est valable que pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour plusieurs transferts de propriété sur la même parcelle.

Vous trouverez [la liste exhaustive](#) des faits qui annulent la validité d'une attestation sur notre site web.



Signature digitale par
Katrien Van den Bruel 20
décembre 2024 10:29

Katrien VAN DEN BRUEL

Directeur - Chef du service de l'inspection et des sols contaminés

Barbara DEWULF

Directeur général adjoint

